



AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE N°7



“

2024 finit comme elle avait commencé : avec des manifestations

agricoles. Les revendications venant des différentes organisations d'exploitants agricoles n'ont pour unité que l'absence dans leur discours des salariés de l'agriculture. Nous, salariées et salariés, faisons presque la moitié du travail : il est temps que nous soyons respectés et reconnus.

Pour la CFDT Agri-Agro, l'avenir de notre agriculture doit reposer sur des emplois de qualité : stables, mieux rémunérés, offrant de bonnes conditions de travail et d'hébergement, encourageant l'évolution professionnelle, préservant la santé.

Les effets du dérèglement climatique sur les conditions de travail nécessitent de renforcer la prévention des risques professionnels.

C'est pourquoi la CFDT Agri-Agro a demandé la négociation d'un accord sur **les conditions de travail et d'emploi en agriculture**. C'est aussi pourquoi elle a com-

mandé une grande étude scientifique et sociologique **sur les conditions de travail des salariés saisonniers en lien avec le changement climatique**. Les résultats en seront présentés au Conseil Economique, social et environnemental le 15 janvier, puis au salon de l'agriculture en février. Ce diagnostic viendra éclairer de manière factuelle la réalité du terrain, et nous nous battons pour qu'elle soit entendue.

Du 15 au 31 janvier 2025, vous, salariées et salariés agricoles, voterez pour vos représentants dans les chambres d'agriculture.

Un numéro spécial est ajouté à ce bulletin. L'enjeu est de taille pour vous : le résultat donnera le poids de signature des syndicats de salariés dans toutes les branches agricoles : production agricole et CUMA, paysagistes, exploitations forestières et scieries agricoles, ETARF, filières hippiques.

Pas de fausses promesses chez nous, si vous nous choisissez, nous ne vous décrocherons pas la Lune. Notre engagement res-

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT Agri-Agro sera présente au SIVAL (Salon international des techniques de productions végétales) à Angers du 14 au 16 janvier 2025... Venez nous rencontrer !

tera le même, sincère, réaliste et à l'écoute. **Soyez-en assurés, la CFDT Agri-Agro continuera de travailler pour vous et avec vous, et vous informera de ses résultats.**

Toute notre équipe de militantes et militants, salariées et salariés comme vous, vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une très belle année 2025.

Qu'elle voie vos projets se concrétiser et qu'elle vous prodigue tous ces petits moments simples qui font le sel et le miel de la vie.

”

Bonne lecture.

FGA.CFDT.FR



Production agricole CUMA IDCC 7024 et ETARF IDCC 7025

Nous vous parlons souvent des accords nationaux dans cet Info Droits. Notre action porte aussi en région et en département. Petit florilège des travaux locaux de notre organisation, qui permettent de créer des droits complémentaires aux conventions collectives et aux accords nationaux.

ACCORD SANTÉ ET PRÉVOYANCE DEUX-SÈVRES ET VIENNE

En signant la fusion des accords santé des deux départements, la CFDT Agri-Agro a obtenu une amélioration des remboursements des soins et une prise en charge à 60% des cotisations par les employeurs (au lieu de 50% auparavant). Le regroupement des accords prévoyance permet aujourd'hui un maintien de salaire à hauteur de 80% de la rémunération brute, que ce soit en invalidité totale ou en arrêt maladie dès le 4^e jour d'arrêt. Une rente éducation va être intégrée en cas de décès du salarié pour prendre en charge une partie des besoins de ses enfants.

ACCORD PA CUMA ET ETARF CENTRE-VAL DE LOIRE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans la branche des fédérations et associations de pêche de loisir, la CFDT AGRICULTURE se félicite d'avoir négocié un accord permettant une augmentation moyenne de 2,51% sur l'ensemble de la grille avec un premier niveau 27 centimes au-dessus du SMIC.

La CFDT Agri-Agro a été le moteur de la négociation de la fusion de 18 conventions collectives territoriales de la région Centre-Val de Loire. Dans cet accord territorial, signé par la CFDT Agri-Agro en octobre 2023, nous avons obtenu l'amélioration de la prime d'ancienneté, et la mise en place sur tout le territoire régional d'une prime de fin d'année, quelle que soit la production.

Malheureusement, trois autres syndicats de salariés (CGT, FO, CFE-CGC) se sont opposés à cet accord, privant ainsi 9.700 salariés d'une prime de fin d'année en 2024.

Si la CFDT obtient de meilleurs résultats aux élections des Chambres d'agriculture (du 15 janvier au 31 janvier 2025), elle pourra proposer de remettre cet accord territorial sur la table des négociations.

ACCORDS PA CUMA BRETAGNE

Depuis l'application de la Convention Collective Production agricole et Cuma au 1^{er} avril 2021, la CFDT Agri-Agro Bretagne s'est fortement impliquée dans l'écriture de textes permettant de reprendre ce qu'il y avait de plus favorable pour les salariés dans les conventions collectives bretonnes, afin de donner de la lisibilité et de permettre une sécurité juridique autant pour les employeurs que pour les salariés. Il aura fallu trois ans de travail et de négociations pour aboutir à la signature, le 30 août 2023, de cinq accords régionaux thématiques et trois accords départementaux. La CFDT a signé uniquement les textes permettant que soient conservés les avantages acquis par les salariés auparavant. Elle s'est abstenue entre autres sur les majorations salariales du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés revues à la baisse pour une majorité des salariés de la région et sur les dispositions moins-disantes à destination des techniciens, agents de maîtrise et cadres.





PA CUMA ET ETARF LOT-ET-GARONNE

Le jeudi 2 mai 2024, un accord collectif a été signé par la CFDT Agri-Agro du Lot-et-Garonne et les syndicats d'employeurs. Il regroupe enfin toutes les entreprises agricoles du département. Il vient ainsi en complément des nouvelles Conventions collectives nationales en agriculture de la Production agricole et des CUMA et celle des ETARF. Il en améliore les dispositions pour les salariés tout en reprenant également les dispositions qui leur sont plus favorables dans les deux anciennes conventions collectives départementales. Ce nouvel accord ne remet nullement en cause les dispositions existantes, comme certaines organisations syndicales de salariés l'ont avancé pour ne pas être signataires. Bien au contraire, il crée de nouveaux avantages pour les salariés agricoles du département et ouvre la possibilité de négociations futures.

C'est une avancée considérable du dialogue social en agriculture du Lot-et-Garonne, qui a nécessité trois années de discussions.

La CFDT Agri-Agro 47 ne pouvait valider seule cet accord dont les avancées auraient pu échapper aux salariés agricoles du Lot-et-Garonne. Elle a donc finalement convaincu trois autres syndicats de cesser leur opposition. Cela permet aux salariés agricoles du Lot-et-Garonne de bénéficier des avancées négociées par la CFDT.

ETARF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Depuis l'arrêté d'extension du 25 juillet 2024, l'accord collectif territorial concernant les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services ruraux de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, et les entreprises de travaux et services forestiers de Bourgogne-Franche-Comté est entré en vigueur. Cet accord territorial, signé le 27 novembre 2023, vient en complément de la Convention collective nationale (CCN IDCC 7025).

C'est une avancée significative pour les salariés du territoire avec l'amélioration de certains éléments de rémunération, dont voici quelques exemples :

- le travail de nuit, qu'il soit exceptionnel ou non, ainsi que le travail du dimanche et des jours fériés, bénéficient d'une majoration allant jusque 50% ;
- l'indemnité de départ à la retraite a été améliorée ;
- le barème de la prime d'ancienneté de 1% dès un an de présence et progressant jusque 9% pour 12 ans d'ancienneté.

Un accord similaire a été négocié en Production agricole-CUMA (CCN IDCC 7024), sur le même champ régional (Bourgogne-Franche-Comté à l'exception du département de la Saône-et-Loire).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne restez pas seul(e)
face aux difficultés,
parlez-en !

AGRI'ECOUTE est un service
d'écoute de la MSA 24h/24 et
7j/7 dédié au monde agricole
et rural.

09 69 39 29 19
(prix d'un appel local)
ou **agriecoute.fr**

ENTREPRISES DU PAYSAGE – IDCC 7018

Fin septembre 2024, les partenaires sociaux se sont retrouvés pour négocier les salaires minimums de la convention collective nationale des salariés des entreprises du paysage.

Aucun accord sur les salaires n'a pu être trouvé entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés.

Malgré la très bonne santé des entreprises du paysage, les bons résultats 2023 et du 1^{er} semestre 2024, malgré le fait que les carnets de commandes soient pleins les représentants employeurs n'ont pas souhaité faire une proposition supérieure à 1,3%.

Pourtant dans les données sociales du rapport de branche 44% des entreprises déclarent rencontrer de gros problèmes de recrutement.

Une nouvelle date est fixée au 23 janvier 2025 mais à la suite de l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre la CFDT Agri-Agro va saisir les employeurs pour avancer cette date.

En effet, avec un taux horaire du SMIC à 11,88€ les niveaux 01, 02 et E1 sont rattrapés.

L'enjeux de la prochaine négociation salariale sera au minimum de conserver des écarts significatifs entre les niveaux.

La prochaine commission sera également l'occasion pour la CFDT Agri-Agro de porter une revendication proposée depuis plusieurs années : la mise en place de dispositions relatives à l'ancienneté

A la date de parution de votre INFO DROITS la grille des salaires minimums applicables dans les entreprises du Paysage reste donc la même que celle du 1^{er} janvier 2024.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La négociation sur les salaires en Production agricole CUMA de novembre 2024 s'est conclue sur un échec : les employeurs n'ont pas accepté la proposition responsable de la CFDT Agri Agro d'une hausse de 23 centimes horaires, le SMIC passant de 11,65 à 11,88€. Les paliers 1 et 2 sont désormais au SMIC.



Pour ne rien rater de notre actualité, suivez-nous sur Facebook :



<https://www.facebook.com/CFDTagriagroAgricultureAgroalimentaire>



Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux, salaires, complémentaire santé,



NOTRE SITE WEB

prévoyance, apprentissage, formation professionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique. C'est pourquoi, nous vous invitons à remplir cette courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez ainsi nous contacter pour nous poser toutes vos questions. Au plaisir d'échanger avec vous sur les salons agricoles de votre région.

A bientôt !



Info RGPD : Pour exercer vos droits, pour vous désabonner ou pour toute question en lien avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le 01 56 41 50 50 ou flasher le QR code.